



Comment demander aux fumeurs d'une association de fumer à l'extérieur ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 26 septembre 2016

Bonjour !

Auriez-vous des façons sympas (sans passer pour une enquiquineuse) pour demander aux fumeurs d'aller fumer dehors et non dans le local d'une association ?

Réponse :

Aux termes de [la circulaire du 29 novembre 2006](#), comme aux termes de l'[article 123-2 du code de la construction et de l'habitation](#), ce local répond bien à la caractéristique d'établissement recevant du public. Il y est donc interdit de fumer conformément aux [articles R. 3512-2 et suivant](#) du code de la santé publique

Les agents chargés de veiller à l'application de la loi Evin rechignent à intervenir dans ce type de situation, aussi devrez-vous convaincre le président ou la présidente de l'association de son obligation légale et des risques qu'il encourt en ne faisant pas respecter l'interdiction.

Si cette démarche échoue, vous pourrez saisir [le conciliateur de justice](#) ou, si vous êtes adhérent, demander à [notre association](#) de vous accompagner dans une instance en justice.